

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Monsieur Thibaut Jossart

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 07/04/2026

N/Réf. : UCL20489_757_PU
Gest. : AH/XX
NOVA : 16/PFD/2014565
Corr DU: A. Guffens
D. Verissimo Saldanha

UCCLE. Rue Jean Benaets, 74 (arch. Henri JACOBS fils)
(= zone de protection du Plateau Avijl / Inventaire)
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME: Réaménager durablement et inclusivement la cour de l'école de Saint-Job : création de zones de jeux, d'un jardin pédagogique et d'espaces végétalisés drainants, avec gestion des eaux pluviales et équipements favorisant la biodiversité et la sécurité

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 17/03/2026, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 01/04/2026, concernant la demande sous rubrique.



Localisation du projet (© Brugis et © Google Street View)

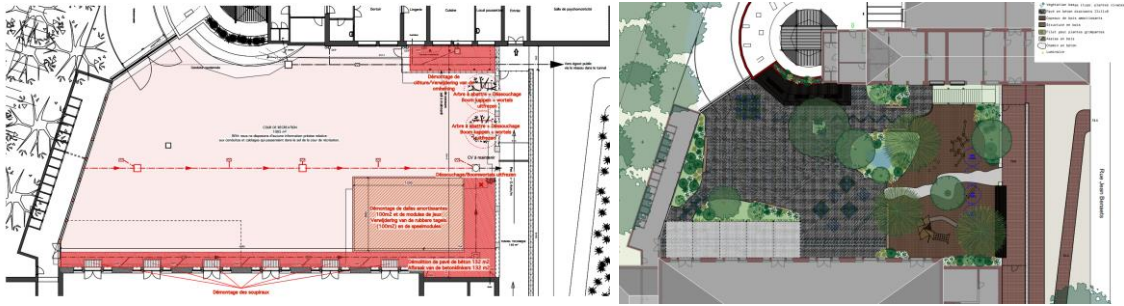
CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE

La demande concerne le site de l'école de Saint-Job, réalisée au premier quart du XIXe siècle par l'architecte Henri Jacobs fils. *Inscrit à l'Inventaire légal¹*, l'ensemble est composé de deux entités implantées de part et d'autre de la rue Jean Benaets, dans le quartier de Saint-Job à Uccle.

La partie sud du complexe est située en surplomb de l'espace public, et est comprise dans la zone de protection du plateau Avijl classé comme site. Elle se compose de deux bâtiments implantés perpendiculairement à la rue, séparés par la cour de récréation qui fait l'objet de la demande.

Celle-ci vise la requalification et la transformation de la cour, aujourd'hui fortement minéralisée. Le projet s'articule selon quatre axes d'intervention : la réorganisation spatiale, l'installation d'équipements ludiques et sportifs, la végétalisation du site ainsi que l'adaptation des infrastructures techniques.

¹ [Ecole communale de Saint-Job – Inventaire du patrimoine architectural](#)



Plans de démolition et d'aménagement extraits de la demande

AVIS

La CRMS rend un avis favorable sur la demande.

Le projet de réaménagement de la cour de récréation respecte les perspectives vers et depuis le plateau Avijl, site classé qui s'étend à l'arrière de l'école, en même temps qu'il renforcera les qualités d'ensemble des bâtiments scolaires qui la bordent.

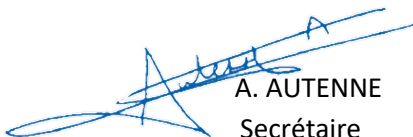
La déminéralisation significative des surfaces et l'introduction d'éléments paysagers présentent un potentiel favorable en termes de biodiversité et s'inscrivent dans un écosystème à plus grande échelle valorisant ainsi la proximité immédiate de la zone boisée du plateau d'Avijl.


En ce qui concerne la composante arborée, l'abattage de deux sujets de *Prunus serrulata* ne soulève pas de remarques, dans la mesure où les arbres présentent un mauvais état sanitaire et que l'abattage est compensé par des replantations en nombre suffisant. La Commission recommande toutefois de réévaluer l'introduction de trois Pins sylvestres (*Pinus sylvestris*) parmi les essences proposées. Cette espèce, caractérisée par un développement en hauteur pouvant atteindre 25 à 30 mètres, apparaît peu adaptée à un espace contraint tel qu'une cour de récréation.

En raison de la nature et de la composition des zones de plantation – très denses, peu résistantes au piétinement et donc fragiles dans un contexte scolaire – il conviendrait aussi d'élaborer un plan de gestion intégrant des lignes directrices et des mesures d'accompagnement pour l'entretien.

Enfin, pour sécuriser le plan d'eau, la Commission suggère de mettre en œuvre une grille horizontale au niveau de l'eau, plutôt que l'installation de clôtures périphériques générant un effet de barrière.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


S. VAN ACKER
Président

c.c.: lleirens@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels